

VILLE d'ERMONT

Service marchés publics**DECISION MUNICIPALE N°2023/480**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2, et R.2185-1,**Vu** la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,**Considérant** que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,**Considérant** les besoins en matière d'entretien, de réparation et de contrôle technique des véhicules du parc automobile d'Ermont,**Considérant** la mise en concurrence par le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, avec publication sur le profil acheteur « achatpublic.com », au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), décomposée en deux lots :

- Lot 1 : Entretien, réparation et contrôle technique des véhicules légers et utilitaires
- Lot 2 : Entretien, réparation, contrôle technique et contrôle réglementaire des éléments hydrauliques sur poids lourds et balayeuse

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue dans le cadre de cette consultation ; que cette circonstance nécessite de déclarer la consultation sans suite,

Sur proposition du Directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de Vie et Ressources,

DECIDE**Article 1^{er}** : De déclarer sans suite la consultation portant sur l'entretien, la réparation et le contrôle technique des véhicules du parc automobile d'Ermont pour motif d'intérêt général lié à l'absence d'offre.**Article 2** : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 07/11/23



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
Publié le 08/11/23